

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 2 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

OBJET : 2024-556 Budget principal et budget annexe camping – Tarifications aux usagers 2025.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, M. VILLARET, M. PAOLI, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, M. LACOU, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. HUBERT, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à Mme LOQUET, Mme LE BIHAN a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme MOULIN a donné pouvoir à Mme DESNOUES, Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BUREAU, Mme PAROU a donné pouvoir à M. VILLARET, Mme DUGUE a donné pouvoir à Mme BELILZIO.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



2024-556 Budget principal et budget annexe camping – Tarifications aux usagers 2025.

Selon les dernières données de l'INSEE, l'inflation s'élèverait en 2024 à +1,2%, et pourrait atteindre +1,5% en 2025.

Certains postes de dépenses ont subi une hausse des prix significative entre 2021 et 2023 comme les dépenses d'énergie, les dépenses alimentaires et de manière générale, les matières premières, les fournitures diverses et les prestations de services.

Dans le but de maintenir un niveau de recette suffisant pour préserver à la fois ses équilibres budgétaires et le pouvoir d'achat des stéoruellans, en particulier des familles et des habitants, la municipalité s'était engagée ces deux dernières années à ne répercuter qu'une partie de l'inflation constatée à hauteur de 2% à 3% en moyenne.

Pour 2025, il est proposé de maintenir une évolution des tarifs à 2% en moyenne, ceci afin de limiter l'effet ciseau provoqué par le décrochage de l'évolution des coûts supportés par la ville par rapport au montant des prestations refacturées aux habitants. C'est ce qui justifie par ailleurs l'augmentation proposée de +5% des tarifs de la restauration scolaire, pour lesquels le coût des repas aux scolaires supportés par la ville a bondi de +28% en 3 ans. La municipalité conforte son choix de ne pas faire supporter la totalité de cette hausse aux familles et maintient le tarif de 1€ pour les tranches de quotient les plus modestes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer dans cet esprit la tarification applicable pour l'exercice 2025 pour l'ensemble des services municipaux.

Les propositions concernant la tarification sont listées dans les annexes 1-2-3-4-5-6-7.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la tarification pour l'année 2025 applicable aux usagers des services publics telle que retracée dans les annexes 1-2-3-4-5-6-7.



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »